

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

27 ET 28 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**AUTORISATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX
DE RENFORCEMENT ET D'ENTRETIEN PREVENTIF
DES CHAUSSEES SUR LES ROUTES NATIONALES
EN CORSE-DU-SUD/ SECTION NORD / RN 193 JUSQU'AU PR 48+500,
RN 194 ET RN 196 JUSQU'AU PR 40 A PASSER AVEC L'ENTREPRISE
S.A. CORSOZIA**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET
EXECUTER LE MARCHE DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT
ET D'ENTRETIEN PREVENTIF DES CHAUSSEES
SECTION NORD - ROUTES NATIONALES EN CORSE-DU-SUD :
RN 193 JUSQU'AU PR 48+500,
RN 194 ET LA RN 196 JUSQU'AU PR 40**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 décembre 2009, en vue de la conclusion d'un marché relatif aux travaux de renforcement et d'entretien préventif des chaussées, Secteur Nord sur les Routes Nationales en Corse-du-Sud, à savoir la RN 193 jusqu'au PR 48+500, la RN 194 et la RN 196 jusqu'au PR 40.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert sans option, ni variante, passé en application des articles 33, 52, 53, 57 à 59 et 77 du CMP,
- Marché conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Marché à bons de commandes ne comprenant ni tranche ni lot avec un montant minimum annuel de 700 000 € TTC et un montant maximum annuel de 3 000 000 € TTC,
- Marché d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- Marché à prix forfaitaires et unitaires,
- Marché à prix révisibles,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours.

Les critères de jugement des offres sont :

- Valeur technique des prestations (pondération : 0,6)
- Prix des prestations (pondération : 0,4)

Le nombre de plis reçus est de trois (3), ils ont été ouverts le 15 février 2010 en commission Ad' hoc.

La commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2010 a retenu les trois candidatures et classé les offres dans l'ordre suivant :

- N° 1 : S.A CORSOZIA
- N° 2 : GROUPEMENT SMTE/SECA
- N° 3 : SARL SPANU FRERES

La S.A CORSOZIA a justifié de sa régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter le marché relatif aux travaux de renforcement et d'entretien préventif des chaussées, Secteur Nord sur les routes Nationales de Corse-du-Sud avec la S.A CORSOZIA dont le siège social est Aspretto - BP 574 - 20000 Ajaccio pour un montant minimum de 700 000 € TTC, et maximum de 3 000 000 € TTC et une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF
AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'ENTRETIEN PREVENTIF
DES CHAUSSEES SUR LES ROUTES NATIONALES EN CORSE-DU-SUD / SECTION
NORD / RN 193 JUSQU'AU PR 48+500, RN 194 ET RN 196
JUSQU'AU PR 40

SEANCE DU

L'An deux mille dix et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif aux travaux de renforcement et d'entretien préventif des chaussées sur les routes nationales en Corse-du-Sud / Section Nord / RN 193 jusqu'au PR 48+500, RN 194 et RN 196 jusqu'au PR 40, avec l'entreprise S.A CORSOVIA pour un montant minimum de 700 000 € TTC et un montant maximum de 3 000 000 € TTC par an.

Ce marché est conclu pour une année et pourra être reconduit expressément 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI